

	<b>Up ! Enhanced Management</b>	Première édition
	<b>10 Les droits et les devoirs</b> 10.5 Le droit du travail	<a href="http://www.up-comp.com">http://www.up-comp.com</a> <a href="mailto:contact@up-comp.com">contact@up-comp.com</a>

- Une formation de cinq jours suite à la première élection d'un membre.
- Le rapport de gestion annuel.
- Le bilan social.
- Les informations obligatoirement remises chaque trimestre par l'entreprise :
  - « Sur l'évolution des programmes de production, ainsi que sur la situation de l'entreprise au regard des cotisations de Sécurité sociale ».
  - « Sur l'amélioration, le renouvellement ou la transformation de l'équipement ou des méthodes de production et d'exploitation et à leur incidence sur les conditions de travail et d'emploi. »
- Tous les documents nécessaires à apprécier le sujet pour lequel ils sont consultés.
- Une subvention de fonctionnement.  
Notamment pour payer des experts aidant le comité d'entreprise à analyser ses dossiers. Celui-ci est libre de faire appel à un expert comptable mais doit en revanche demander l'autorisation aux dirigeants pour un expert en nouvelle technologie. Elle correspond à 0,2 % de la masse salariale éventuellement complétée de dons.
- Une commission économique.  
Si l'entreprise a plus de 1 000 employés.
- Des heures de délégation :  
Pour les délégués titulaires uniquement :
  - 20 heures par mois.  
15 heures par mois si l'entreprise comporte moins de 50 salariés.
  - 40 heures par an supplémentaire.  
Si le membre fait partie de la commission économique.

#### 10.5.3.4 Les délégués du personnel et syndicaux

a Les **délégués du personnel** sont des représentants des employés élus. Selon la loi, les délégués postulants sont préférentiellement des représentants syndicaux et, à défaut, des salariés non syndiqués.

Leur rôle consiste à présenter aux dirigeants de l'entreprise une réclamation, concernant les salaires, le respect des lois, des réglementations, des conventions et des procédures, émise par un employé ou un groupe d'employés.

Ils signent également les accords d'entreprise.